

# **DELIBERATION**

## **SEANCE DU 24 Août 2017**

*L'an Deux Mil dix-sept, le vingt-quatre Août, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mmes Isabelle PLAIDY, Corinne TIERCE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mrs Bernard CHORGNON, Franck DEUSS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Corinne TIERCE.

*Mr Franck DEUSS donne pouvoir à Mme Isabelle PLAIDY.*

*Dans le cadre de la création d'un « espace citoyen et intergénérationnel », Mr le maire rappelle que le conseil municipal doit choisir une entreprise pour effectuer un diagnostic amiante.*

*A la demande de Mr Le Maire, Mr Francis Leblanc présente plusieurs devis :*

### **Diagnostic Amiante**

	APAVE	SOCOTEC	DEKRA
Visite et rapport	650 € HT	370 € HT	300 € HT
Prélèvement			40 € HT/l'unité
MOLP	35 € HT/l'unité	30 € HT/l'unité	
META	55 € HT/l'unité	55 € HT/l'unité	

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société DEKRA et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.*

-----

### **Mission contrôle technique**

*Dans le cadre de la création d'un « espace citoyen et intergénérationnel », Mr le Maire rappelle que le conseil municipal doit choisir une entreprise pour effectuer une mission de contrôle technique (veille au respect des règles de construction ou rénovation du bâtiment).*

*A la demande de Mr Le Maire, Mr Francis Leblanc présente plusieurs devis :*

	SOCOTEC	DEKRA
Solidité des ouvrages, stabilité des avoisinants, sécurité, accessibilité...	4 400 € HT	3 800 € HT

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société DEKRA et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires*

## **Mission SPS**

### **(Sécurité et protection de la santé)**

-----

*Dans le cadre de la création d'un « espace citoyen et intergénérationnel », Mr le Maire rappelle que le conseil municipal doit choisir une entreprise pour effectuer une mission de sécurité et protection de la santé (SPS). Cette action consiste à gérer les interactions entre les différentes sociétés et la sécurité des salariés.*

*A la demande de Mr Le Maire, Mr Francis Leblanc présente plusieurs devis :*

	APAVE	SOCOTEC
Phase de conception	3 060 € HT	2 318 € HT
Phase de réalisation	2 540 € HT	1 615 € HT
TOTAL HT	3 060 € HT	2 318 € HT

*La Société APAVE propose, en plus, des visites inopinées. Le conseil municipal considère cet élément nécessaire pour une meilleure sécurité.*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société APAVE et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires*

## **Etude de sol**

-----

*Dans le cadre de la création d'un « espace citoyen et intergénérationnel », Mr le Maire rappelle que le conseil municipal doit choisir une entreprise pour effectuer une étude géotechnique.*

*A ce jour trois entreprises d'ingénierie géotechnique ont répondu à l'appel d'offre et propose un devis estimatif :*

- GEOCENTRE à Arcomps (18) : 3 315 € HT
- APPUISOL à Vallon-en-Sully (03) : 2 340 € HT
- HYDROGEOTECHNIQUE à Vichy (03) : 3 069 € HT

*La Société GEOCENTRE propose un maillage plus pointu. Leur prestation offre plus de garanties au niveau de la sécurité.*

*Après analyse des offres, et après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société GEOCENTRE, et charge Mr le Maire de faire, toutes les démarches nécessaires.*

-----

***L'avenant n°1 concernant la mise à disposition des biens meubles et immeubles relatifs à l'école de Valigny***

***(Transfert de la compétence école).***

*Mr le Maire donne lecture de l'avenant n°1 concernant la mise à disposition des biens meubles et immeubles relatifs à l'école de Valigny (transfert de la compétence école).*

*En effet, la commune de Valigny souhaite installer la chaufferie de la nouvelle salle intergénérationnelle, dans une dépendance de l'école élémentaire. De ce fait, il y a donc lieu de récupérer ce local qui avait été mis à disposition de la communauté de communes lors du transfert de compétence.*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet avenant, et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.*

-----

***Devis toiture chaufferie***

*A la demande de Mr Le Maire, Mr Francis Leblanc présente un devis de l'entreprise DELAUME concernant la réfection de la toiture de la future chaufferie d'un montant de 4 411.55 € HT.*

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir ce devis et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.*

-----

***Modification du Règlement du cimetière***

*Vu la délibération en date du 4 Décembre 2015 portant approbation du règlement du cimetière. Mr le Maire expose que le règlement du cimetière nécessite quelques modifications qui répondront mieux aux besoins des administrés.*

*Les modifications portent sur les articles suivants :*

***Droit à inhumation :***

- 1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,*
- 2. Aux personnes domiciliées, ou propriétaires sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,*
- 3. Aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès,*
- 4. Aux personnes qui ont un lien particulier avec la commune,*
- 5. Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et inscrits sur la liste électorale de celle-ci.*

### **Attribution des concessions :**

1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
2. Aux personnes domiciliées, ou propriétaires sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
3. Aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès,
4. Aux personnes qui ont un lien particulier avec la commune,
5. Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

### **Décoration et ornement des tombes**

Sur les concessions peuvent être installés une pierre sépulcrale, les vases et divers ornements mobiles. L'emplacement peut être également planté de fleurs. Les plantations d'arbres ou arbustes sont interdites, car elles empiètent généralement sur la concession voisine.

Les objets funéraires (fleurs, plantes ou objets de marbrerie funéraire) servant à la décoration des tombes restent la propriété des familles qui les ont déposés. Ils ne doivent pas faire saillie sur le domaine public. Leur déplacement ne peut se faire qu'avec l'accord des familles. Cependant l'administration municipale se réserve le droit d'intervenir dans le cas où les objets seraient mal entretenus ou devenus gênants pour l'hygiène, la sécurité ou la décence des cimetières.

### **Fonctionnement interne des cimetières**

Le cimetière est ouvert au public en permanence. Cependant pour des raisons de sécurité, de salubrité, il pourra être décidé de déterminer des horaires d'ouverture et de fermeture. Dans ce cas les horaires seront affichés à l'entrée.

Les renseignements au public se donnent soit en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

-----

Vu la délibération en date du 4 Décembre 2015 portant approbation du règlement du columbarium. Mr le Maire expose que ce règlement nécessite quelques modifications qui répondront mieux aux besoins des administrés.

Les modifications portent sur l'article suivant :

#### **Article 1 :**

Le columbarium est réservé :

1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,

## **Modification du Règlement du columbarium**

2. Aux personnes domiciliées, ou propriétaires sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
3. Aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès,
4. Aux personnes qui ont un lien particulier avec la commune,
5. Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

-----

Vu la délibération en date du 4 Décembre 2015 portant approbation du règlement du jardin du souvenir. Mr le Maire expose que ce règlement nécessite quelques modifications qui répondront mieux aux besoins des administrés.

Les modifications portent sur l'article suivant :

**Article 1 :**

Le jardin du souvenir sera accessible :

1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
2. Aux personnes domiciliées, ou propriétaires sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
3. Aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès,
4. Aux personnes qui ont un lien particulier avec la commune,
5. Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

-----

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une formation au geste de 1<sup>er</sup> secours aura lieu du 25 septembre au 29 septembre 2017 de 19h à 20h30.

**Formation aux gestes  
De 1<sup>er</sup> secours**

Deux sessions sont ouvertes :

- Formation initiale : une participation de 30 € sera demandée à chaque stagiaire
- Remise à niveau : une participation de 10 € sera demandée à chaque stagiaire.

En ce qui concerne le personnel communal, la commune prendra à sa charge la totalité des frais.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.*

-----

### ***Achat d'un tableau***

*Mr le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente de Mr THEVENET. Ce dernier est propriétaire d'un tableau, réalisé en 1948, représentant la commune et propose de le vendre pour la somme de 100 €.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'achat de cette œuvre.*

-----

*Mme Isabelle PLAIDY donne le compte rendu de la commission des maisons fleuries. La remise des prix aux lauréats aura lieu le 7 Octobre 2017 à la salle polyvalente de Valigny.*

### ***Compte rendu Des commissions***

*Mr Francis LEBLANC donne le compte rendu du dernier conseil communautaire. La communauté de communes du Pays de Tronçais a décidé de maintenir le rythme de 4,5 jours pour la rentrée 2017/2018.*

*Mr le Maire donne le compte rendu du conseil d'école en date du 22 juin 2017.*

*Les prévisions à ce jour, pour la rentrée 2017/2018 sont de :*

- 20 enfants scolarisés à l'école de Valigny,*
- 35 enfants scolarisés à l'école de Coulevre.*

## ***QUESTIONS DIVERSES***

*Mr le Maire fait part au conseil municipal que la deuxième journée citoyenne aura lieu samedi 16 septembre. Ce sera l'occasion de continuer le nettoyage de la « Rigole ».*

### ***Deuxième journée Citoyenne***

*Ce nettoyage permettra de la rendre praticable pour des randonnées pédestres. Cette journée sera une opportunité pour les habitants de Valigny de se rassembler pour un moment de partage et favoriser ainsi le mieux vivre ensemble.*

*L'encadrement sera assuré par les membres du conseil municipal.*

-----

*Mr le Maire rappelle au conseil municipal, que l'implantation des mobil-homes est interdite, sauf sur les terrains de camping et parcs de loisirs.*